

OMPI



SCIT/8/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 février 2004

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Huitième session
Genève, 23 – 27 février 2004

RAPPORT

adopté par le SCIT Plénier

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a tenu sa huitième session en comité plénier (ci-après dénommé "SCIT plénier") à Genève, du 23 au 27 février 2004.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan et Ukraine (71).

3. Des représentants de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), du Bureau Benelux des marques (BBM), de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), de la Communauté européenne (CE) et de la Ligue des États arabes (LEA) (7) ont pris part à la réunion en qualité de membres.

4. Le représentant du Groupe de documentation sur les brevets (PDG) a pris part à la réunion en qualité d'observateur.

5. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

6. La session a été ouverte par M. Y. Takagi, directeur exécutif du Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques et Académie mondiale de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

Point 2 de l'ordre du jour : élection du président et des vice-présidents

7. Le SCIT a élu à l'unanimité M. Bogdan BORESCHIEVICI (Roumanie) président, et Mme Fiona BAYIGA (Ouganda) et M. NING Long (Chine) vice-présidents.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

8. Le SCIT plénier a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document SCIT/8/1. La délégation de la Suède a déclaré avoir espéré qu'un point de l'ordre du jour serait consacré à l'orientation future des travaux du SCIT et de ses organes.

Point 4 de l'ordre du jour : état d'avancement des travaux du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG)

9. Le Secrétariat a rendu compte des travaux du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) et a demandé aux participants de se reporter aux quatre documents suivants : SCIT/SDWG/2/14, SCIT/SDWG/3/9, SCIT/SDWG/4/12 et SCIT/SDWG/4/14.

10. Pour répondre à la question de la délégation du Portugal qui demande pourquoi le SDWG élabore une norme applicable uniquement aux éléments figuratifs des marques, le Secrétariat a informé les participants que le SDWG a décidé de commencer par traiter des éléments figuratifs des marques et d'aborder ultérieurement la question des dessins et modèles industriels.

11. La délégation du Japon a fait observer qu'il est urgent d'améliorer la norme ST.36 de l'OMPI relative au traitement des documents de brevet utilisant une norme en XML (Extensible Markup Language) et qu'il faudrait donc finaliser dès que possible le projet de norme ST.36 de l'OMPI, et elle a demandé au Bureau international de prendre des mesures à cet effet. En réponse, le Secrétariat a convenu d'informer le responsable de cette tâche de la requête du SCIT.

12. En conclusion de ce point de l'ordre du jour, le président a pris note du rapport du SDWG (SCIT/SDWG/3/9) et de l'achèvement des tâches n^{os} 10 et 11 du SDWG.

Point 5 de l'ordre du jour : rapport sur l'état d'avancement du projet WIPONET (document SCIT/8/2)

13. Le Secrétariat a présenté un exposé sur le WIPONET. Cet exposé a porté sur les réalisations issues du projet, l'évaluation du projet, ses objectifs et ses conclusions ainsi que sur les mesures prises par l'OMPI à la suite desdites conclusions, lesquelles se présentent comme suit :

a) Les participants de la réunion ont été informés que les réalisations issues du projet comprennent le Centre WIPONET, la fourniture du matériel informatique (le KIT WIPONET) à certains offices de propriété intellectuelle et la formation d'un coordonnateur WIPONET au sein de chaque office. Le projet inclut également la mise en place d'un service d'assistance mondial et d'un service de maintenance pour les offices de propriété intellectuelle qui ont reçu le matériel informatique.

b) À la fin de 2003, lorsque la première phase du projet WIPONET touchait à son terme, il a été procédé à une évaluation interne pour déterminer la meilleure façon de pérenniser le système et d'en accroître l'utilisation ainsi que pour s'assurer que le modèle actuel des opérations du WIPONET permettra d'atteindre ces objectifs. Cette évaluation a aussi porté sur les services offerts par le WIPONET dans une optique d'éventuelles améliorations à leur apporter, en particulier pour ce qui est des mécanismes de sécurité.

c) L'évaluation du WIPONET a premièrement fait ressortir la nécessité de régler la question des coûts de fonctionnement élevés découlant de l'externalisation du système, si l'on veut que celui-ci soit viable à long terme. Deuxièmement, l'architecture de sécurité du système est certes extrêmement fiable, mais un grand nombre d'offices de propriété intellectuelle, en particulier ceux de pays en développement, trouvent les mécanismes de sécurité difficiles à utiliser.

d) D'autres conclusions ont montré que le service de maintenance et le service d'assistance mondial sont largement sous-exploités. Cela est notamment dû au fait que les offices de propriété intellectuelle préfèrent s'adresser directement à l'OMPI au lieu de passer par le service d'assistance mondial. Une autre raison expliquant la sous-exploitation du service de maintenance réside dans la grande qualité du matériel fourni aux offices, facteur auquel s'ajoute la réalisation, avant l'installation du matériel, d'études de site qui ont permis de s'assurer que l'infrastructure bureautique adéquate était en place avant la livraison du matériel.

e) Autre élément important, l'augmentation du nombre de fournisseurs de services Internet au cours des quatre dernières années dans un grand nombre de pays en développement et de pays les moins avancés, ce qui fait que de nombreux offices préfèrent utiliser l'accès à l'Internet fourni par les pouvoirs publics ou par l'organisme de télécommunication de leur pays au lieu de la connexion à faible débit assurée par la Société Internationale de Télécommunications Aéronautiques (SITA) dans le cadre du projet WIPONET. Dans certains pays, la connexion offerte par la SITA permet d'accéder au WIPONET, mais pas à l'Internet.

f) À la suite de cette évaluation, un certain nombre de mesures ont été prises. Premièrement, il a été décidé de réaliser en interne les opérations du Centre WIPONET, avec le concours du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC), afin d'assurer la maintenance et la fourniture des divers services du WIPONET. L'OMPI fait appel au CIC pour héberger plusieurs composantes de ses principaux systèmes informatiques. L'OMPI se chargera de la gestion et de la maintenance des mécanismes de sécurité et des services sécurisés. Deuxièmement, le service d'assistance mondial, qui est conçu à l'origine pour traiter 10 000 demandes par an et qui dans les faits n'a pas même atteint 5% de ce volume, a également été pris en charge en interne.

g) Il a été mis un terme au contrat de maintenance concernant le matériel informatique à la fin de 2003 en raison de sa sous-utilisation. Par conséquent, la maintenance du Kit WIPONET incombe dorénavant aux offices de propriété intellectuelle, qui en retirent un avantage puisque le matériel peut être utilisé pour d'autres tâches bureautiques, voire connecté au réseau local des offices concernés, ce qui n'était pas possible dans le cadre de l'accord contractuel passé avec l'entreprise prestataire, la SITA.

h) La mise en œuvre de ces mesures devrait permettre de réduire les coûts lors de l'exercice biennal 2004-2005, qui devraient passer de 16 millions de francs suisses initialement inscrits au budget à moins de 2,2 millions de francs suisses.

14. La délégation du Royaume-Uni a demandé si l'on avait bien compris les besoins détaillés des offices de propriété intellectuelle au début de ce projet et si l'on avait tiré des enseignements quant au degré de compréhension de ces besoins lors du lancement d'un projet de ce type.

15. Le Secrétariat a répondu par l'affirmative en ajoutant que, compte tenu de la nature mondiale du projet, il n'a pas été possible de connaître les besoins détaillés de tous les offices de propriété intellectuelle, ce qui a supposé par conséquent de formuler certaines hypothèses. Le Secrétariat a rappelé au SCIT plénier qu'une enquête sur l'infrastructure bureautique a été réalisée avant le lancement du projet WIPONET. Les besoins des offices ont été déterminés sur la base des réponses à un questionnaire, information ultérieurement complétée par les travaux du SCIT ainsi que par les observations émanant d'États membres.

16. La délégation de la Fédération de Russie a demandé si l'utilisation des types de services assurés par le WIPONET a été analysée. Le Secrétariat a confirmé que les ateliers de formation ont aussi servi à examiner l'usage qui peut être fait des services du WIPONET avec les représentants des offices de propriété intellectuelle participant à ces ateliers.

17. Le Secrétariat a informé le SCIT plénier que, dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du WIPONET, deux questionnaires qui diffèrent légèrement l'un de l'autre sont actuellement envoyés aux offices de propriété intellectuelle. Le premier questionnaire est destiné aux offices qui ont reçu le Kit WIPONET et le second s'adresse aux offices qui ont déjà un accès à l'Internet. L'objet du questionnaire est d'évaluer la mise en œuvre du projet et d'examiner dans quelle mesure les services actuellement assurés par le WIPONET répondent aux besoins opérationnels des offices. La période limite pour retourner le questionnaire au Secrétariat est la mi-mars 2004. Le Secrétariat a souligné l'importance de réponses rapides à ces questionnaires, qui seront extrêmement utiles pour déterminer

l'orientation future du WIPONET. L'évaluation de la mise en œuvre du projet a également donné lieu à des entretiens avec quelques représentants d'États membres et avec quelques participants d'un atelier de formation.

18. Le représentant du Bureau Benelux des marques a accueilli avec satisfaction l'évaluation de la mise en œuvre qui permet de rassembler des informations sur les besoins opérationnels actuels des offices de propriété intellectuelle, alors que les délibérations initiales, il y a cinq ans, étaient davantage axées sur l'offre. Le Secrétariat a convenu que le projet WIPONET, tel qu'il a été initialement mis en œuvre, privilégie l'offre. Toutefois, le Secrétariat a toujours suivi la stratégie fondamentale adoptée au début du projet par les États membres en ce qui concerne la phase de mise en œuvre.

19. Le Secrétariat a proposé trois points en ce qui concerne l'orientation future du WIPONET. Premièrement, la mise en place étant terminée, le WIPONET devrait désormais être axé sur la demande et non plus sur l'offre et les États membres et les offices de propriété intellectuelle devraient maintenant proposer comment en faire le meilleur usage. Le Secrétariat a cité en exemple les travaux en cours à l'OAPI. Deuxièmement, le WIPONET appartient à présent aux États membres et il leur incombe de prendre certaines responsabilités en ce qui concerne sa maintenance et son fonctionnement. Il est de fait que certaines de ces responsabilités dépassent peut-être les capacités de certains pays, en particulier parmi les moins avancés (PMA). En de tels cas, l'OMPI continuera dans toute la mesure du possible à fournir une assistance par l'intermédiaire de ses bureaux pour le développement économique et de la Division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle. Troisièmement, la pérennité du WIPONET doit être assurée.

20. Le Secrétariat a ensuite souligné l'importance de l'automatisation des offices et du passage progressif à un environnement sans papier, ou faisant une moindre part au support papier : un bon exemple en est le logiciel PCT-SAFE qui permet aux déposants, dans le système du PCT, de déposer des demandes par voie électronique. Le Secrétariat a rappelé aux participants la promesse et l'engagement de l'OMPI, lors des négociations relatives au Traité sur le droit des brevets (PLT), de fournir une assistance technique aux États membres, en particulier aux pays en développement et PMA, pour leur permettre d'avoir l'infrastructure de base nécessaire au dépôt électronique.

21. Le représentant du Bureau Benelux des marques (BBM), ainsi que la délégation de la France, ont demandé des informations plus détaillées concernant l'usage effectif du WIPONET. Le Secrétariat a convenu de fournir l'information demandée au cours de la réunion.

22. En rapport avec le transfert de la responsabilité du matériel WIPONET aux offices, le représentant de l'OAPI a demandé un certificat officiel de l'OMPI indiquant que ce matériel est fourni à titre de don. De l'avis de ce représentant, pour de nombreux offices de propriété intellectuelle le WIPONET a peut-être été en avance par rapport aux besoins des offices, mais ces derniers commencent à présent à en tirer pleinement parti.

23. En réponse à la question de la délégation de la Suède concernant les deux types de questionnaire, le Secrétariat a répondu que l'un des questionnaires sera envoyé aux 103 offices de propriété intellectuelle qui ont reçu le Kit WIPONET, l'autre aux offices déjà connectés à l'Internet et qui ont bénéficié de la formation au WIPONET. Le Secrétariat a

vivement incité les 14 offices restants qui doivent recevoir le Kit WIPONET à finaliser la préparation de leur site de sorte que l'OMPI puisse achever la livraison des Kits WIPONET à ces offices au plus tard le 31 mars 2004.

24. La délégation du Soudan a souligné les difficultés auxquelles se heurtent les PMA – problèmes économiques et absence de l'infrastructure nécessaire pour assurer la pérennité de projets tels que le WIPONET – et elle a demandé une formation pour le coordonnateur WIPONET et pour le coordonnateur suppléant. Le Secrétariat a indiqué que les trois cours de formation restants auront lieu une fois que les ajustements auront été apportés aux services WIPONET, étant donné que le contenu des cours peut s'en trouver modifié.

25. La délégation de Cuba a remercié le Bureau Amérique latine et Caraïbes qui a mis en place l'infrastructure nécessaire à l'échange de données entre offices dans son pays et elle a dit le besoin pour les pays en développement et en particulier les PMA que l'OMPI continue à les aider.

26. La délégation du Canada a demandé des éclaircissements au sujet de l'appui technique concernant les logiciels fournis aux offices de propriété intellectuelle après le transfert de la maintenance aux offices. Le Secrétariat a confirmé ceci : il sera fourni une mise à jour des logiciels du bureau WIPONET et ensuite, la responsabilité sera transférée aux offices de propriété intellectuelle.

27. La délégation de l'Australie a demandé quelle sera l'orientation stratégique concernant le WIPONET dans l'avenir, étant donné que l'utilisation de l'Internet a évolué ces cinq dernières années et que des fonctions de grande valeur pour les opérations peuvent être obtenues par ce réseau. La délégation a suggéré d'envisager l'utilisation du WIPONET dans le domaine des dessins et modèles industriels et des marques. En réponse, le Secrétariat a confirmé que des bureaux du droit d'auteur et des offices de marques ont aussi reçu une formation au WIPONET.

28. La délégation de l'Égypte a évoqué plusieurs avantages que l'office de son pays trouve à l'utilisation du WIPONET, en particulier l'hébergement de sites Web et la création de sites miroirs. Cette délégation a constaté que le WIPONET entre dans une nouvelle phase, celle du transfert de propriété qui doit en assurer la pérennité; il est à ses yeux très important que le WIPONET soit un instrument dynamique et non statique. Les services fournis par le WIPONET devraient être continuellement enrichis et développés, pour comprendre l'interconnexion des principales bases de données de propriété intellectuelle et l'accès à ces bases.

29. La délégation de la Roumanie s'est félicitée de ce que les tâches du service d'assistance mondial vont être réalisées en interne à l'OMPI et elle a suggéré la conclusion d'accords sur le niveau de service dans lesquels les rôles et les responsabilités respectifs des offices et de l'OMPI soient clairement délimités. Les questions de sécurité pourraient aussi être définies de manière plus transparente dans un accord de ce type. La délégation a également suggéré l'utilisation du service fondé sur le protocole de transfert de fichiers (FTP) pour conserver une copie des données critiques des offices nationaux depuis les locaux de l'OMPI.

30. La délégation du Pérou a remercié le Secrétariat pour l'installation du WIPONET à l'office péruvien et a suggéré qu'une stratégie de développement de nouveaux services en rapport avec le partage de bases de données via le WIPONET soit élaborée.

31. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a informé les participants que les essais pilotes mentionnés au paragraphe 9 du document SCIT/8/2 sont menés entre le Gabon et l'OAPI au Cameroun cette semaine même.

Exposé sur les statistiques du WIPONET

32. À la suite de la demande formulée antérieurement par des États membres, le Secrétariat a présenté des statistiques d'utilisation du WIPONET sur la période allant du 1^{er} décembre 2003 au 23 février 2004. De cet exposé, est ressortie l'information suivante : volume du trafic entrant (vers le WIPONET) 2,4 Go; volume du trafic sortant (du WIPONET) 4,3 Go. Ces chiffres ne comprennent pas l'utilisation du système par l'OMPI elle-même ni celle de l'un des principaux sous-traitants de l'OMPI, soit environ 16 Go par mois; 850 consultations du site WIPONET ont été enregistrées, ce qui représente approximativement 1,2 million d'occurrences; le WIPONET compte 950 utilisateurs inscrits qui échangent quelque 1000 messages électroniques par mois; 235 comptes FTP ont été créés mais quelques-uns seulement sont utilisés; 24 sites Web ont été créés, dont 10 sont en usage actif; 24 groupes de discussion existent, dont un fonctionne; 24 serveurs de listes ont été créés dont quatre sont actifs; en ce qui concerne la collaboration en ligne, ce service n'est actuellement pas utilisé.

33. Les statistiques relatives au service d'assistance mondial en 2003 sont les suivantes : 123 offices de propriété intellectuelle ont recouru à ce service à une ou plusieurs occasions; 12 d'entre eux ont été à l'origine de huit à 20 demandes, 18 d'une à trois demandes et 93 d'une ou deux demandes; le nombre total de demandes en 2003 s'élève à 293. Les cinq problèmes les plus fréquents soumis au service d'assistance ont été les suivants : problèmes de matériel ou de logiciel; connexions hôte-client ou client-client; problèmes de mot de passe concernant le composeur de numéro de la SITA; certificat numérique et enregistrement des utilisateurs et appui au service de courrier électronique.

34. Le tableau ci-dessous, qui contient des statistiques sur les appels (auprès de la SITA chargée de la mise en œuvre du projet WIPONET) en 2003, a été présenté aux participants de la réunion.

Région	Nombre d'offices de propriété intellectuelle	Nombre d'heures utilisées par région	Nombre d'heures utilisées par an et par office de propriété intellectuelle	Nombre d'heures utilisées par mois et par office de propriété intellectuelle
Afrique	46	1 475,13	49,17	4,10
Asie	16	413,29	13,78	1,15
Pays arabes	5	27,02	0,90	0,08
Amérique latine et Caraïbes	16	334,85	11,16	0,93
CEI	10	1 337,83	44,59	3,72
Europe centrale et pays baltes	3	203,86	6,80	0,57
Europe	1	0,00	0,00	0,00
Total	97	3 791,98	126,40	10,53

35. En ce qui concerne le programme de formation au WIPONET, les statistiques ci-après ont été présentées par le Secrétariat : en tout, 24 cours ont été dispensés dans trois langues, avec interprétation dans certains cas; sur l'ensemble des offices de propriété intellectuelle

ayant accès à l'Internet, 136 ont reçu une formation tandis que 86 des offices ayant reçu le Kit WIPONET ont été formés; 37 offices doivent encore recevoir une formation, dans le cadre de trois ou quatre ateliers qui auront lieu en 2004.

36. Le Secrétariat a déclaré que l'utilisation du réseau a progressé régulièrement au fur et à mesure que celui-ci a été mis en place; cette utilisation devrait encore s'intensifier une fois que les mécanismes de sécurité simplifiés, supposant l'utilisation de noms d'utilisateur et de mots de passe, seront opérationnels.

37. En ce qui concerne le passage des offices de propriété intellectuelle du réseau SITA à des fournisseurs locaux d'accès à Internet, le Secrétariat a informé le SCIT plénier que, en 2000, lorsque la SITA a été choisie comme adjudicataire, elle était le seul fournisseur d'accès à l'Internet dans de nombreux pays en développement et pays les moins avancés. Toutefois, presque tous les pays disposant aujourd'hui de fournisseurs locaux d'accès à Internet, cet accès s'en trouve facilité pour eux.

38. Le représentant de l'Organisation eurasiennne des brevets a demandé de vérifier si le nombre d'offices connectés dans les pays de la CEI s'élève bien à 10. Il a déclaré que, son organisation ayant fourni une connexion Internet à la plupart des États parties à la Convention sur le brevet eurasienn, il se pourrait qu'il y ait une erreur dans le chiffre indiqué par le Secrétariat. Le Secrétariat a répondu que, dans le cadre du projet WIPONET, toutes les administrations, c'est-à-dire les offices de brevets, les offices des marques et les bureaux du droit d'auteur, bénéficient d'une connexion et que les 10 administrations répertoriées dans cette région incluent les offices des marques et les bureaux du droit d'auteur. Le Secrétariat a proposé de remettre à l'Office eurasienn des brevets la liste des offices connectés au WIPONET dans les pays de la CEI.

39. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) s'est déclaré préoccupé par le projet de transfert de la SITA vers des fournisseurs locaux d'accès à l'Internet car, dans de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, l'approvisionnement en électricité et les télécommunications sont fréquemment une source de problèmes. Passer de la SITA à des fournisseurs d'accès locaux peut signifier abandonner trop rapidement ces offices en ce qui concerne l'appui logistique. Le Secrétariat a répondu que ce transfert se fera au cas par cas afin que le service offert par le fournisseur d'accès local soit le même que celui qui était offert par SITA ou lui soit supérieur. Nombreux sont les offices qui verront ainsi leur vitesse d'accès à l'Internet augmenter. Pour les offices touchés par les restrictions réglementaires imposées à la SITA, ce transfert leur permettra d'avoir accès à l'Internet et non pas uniquement au WIPONET. La connexion avec la SITA ne sera toutefois pas supprimée : ainsi, lorsque le fournisseur local d'accès à l'Internet sera indisponible, le réseau de la SITA pourra être utilisé comme réseau de secours.

40. Un certain nombre de délégations et de représentants (Maroc, Japon, France, République de Moldova, ARIPO et BBM) ont remercié le Secrétariat d'avoir communiqué des statistiques détaillées qui constituent des éléments extrêmement intéressants et importants sur lesquels l'OMPI et ses États membres pourront se fonder pour définir la future stratégie à appliquer en ce qui concerne les produits et les services qui peuvent être mis à disposition par l'intermédiaire du WIPONET ainsi que l'échanges de données. Il a été demandé que de telles statistiques soient communiquées régulièrement, avec l'accord du Secrétariat.

41. La délégation de l'Ouganda s'est déclarée préoccupée par le transfert de responsabilité du Kit WIPONET aux offices de propriété intellectuelle. Selon elle, certains de ces offices ne seront pas en mesure d'assurer la maintenance du logiciel et du matériel nécessaire pour que le système continue à fonctionner. La délégation a demandé si le Secrétariat peut envisager de continuer à aider à cet égard les offices qui en ont besoin. Le Secrétariat a répondu que les consultants régionaux de la Division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle de l'OMPI pourront fournir cette aide aux offices.

42. Le représentant de l'ARIPO a proposé, pour l'avenir, d'opter pour une approche des services du WIPONET fondée sur un logiciel de navigation afin de simplifier l'aide à la maintenance de l'ordinateur de bureau. Sont également considérées comme essentielles la connexion du Kit WIPONET aux réseaux locaux des offices de propriété intellectuelle et l'adaptation du mécanisme de sécurité aux besoins opérationnels. Le Secrétariat a expliqué que le système actuel est fondé sur un logiciel de navigation, qu'il n'oblige pas les utilisateurs à recourir à un logiciel client déterminé et que l'accès aux services sera simplifié après le 31 mars 2004, c'est-à-dire après l'introduction du nouveau mécanisme d'authentification. Le contrat avec la SITA portant sur l'assistance au niveau des ordinateurs de bureau et la maintenance de ces ordinateurs étant arrivé à terme, il est désormais possible de connecter les ordinateurs du Kit WIPONET aux réseaux locaux des offices de propriété industrielle.

43. La délégation du Japon a demandé si l'utilisation de noms d'utilisateur et de mots de passe aura une incidence sur la sécurité globale du WIPONET.

44. La délégation de Cuba a demandé si les nouveaux mécanismes d'authentification n'engendreront pas des difficultés.

45. Répondant aux délégations du Japon et de Cuba, le Secrétariat a déclaré qu'il sera plus facile d'accéder aux services autres que les services à haut niveau de sécurité, ceux-ci demeurant sur le réseau privé virtuel (RPV) qui restera sous le contrôle de l'OMPI.

46. La délégation de Cuba a demandé si le Secrétariat a déjà prévu l'accès aux services disponibles sur Patnet, TriNET et le WIPONET après l'interconnexion de ces trois réseaux, et si le contrat d'accès à ces réseaux sera bilatéral ou géré par l'OMPI. Le Secrétariat a informé le SCIT plénier que l'équipe d'experts ad hoc chargée de l'interconnexion de Patnet, de TriNET et du WIPONET a envisagé une liste de services, d'applications et d'informations susceptibles d'être mis à la disposition de la communauté élargie des utilisateurs dans le cadre d'accords bilatéraux entre le fournisseur d'applications et l'utilisateur.

47. La délégation de la France a dit que, selon elle, si l'OMPI n'encourage pas vivement l'utilisation du WIPONET, celle-ci n'augmentera pas rapidement; elle a demandé si le Secrétariat entend organiser une campagne de promotion de l'utilisation du WIPONET. Elle a dit qu'elle n'a aucune objection à l'idée que l'OMPI impose le WIPONET comme voie obligatoire si les États membres sont d'accord. Le Secrétariat a remercié la délégation de la France de cette déclaration importante.

Point 6 de l'ordre du jour : rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'interconnexion de WIPONET, TriNET et Patnet (document SCIT/8/3)

48. Le Secrétariat a présenté le document SCIT/8/3 portant sur l'interconnexion des trois réseaux de propriété intellectuelle.

49. À la suite de la présentation du document, la délégation du Royaume-Uni a demandé des informations relatives au calendrier applicable à ce projet ainsi que des précisions quant aux installations et aux largeurs de bande qui seront disponibles en octobre 2004.

50. Le Secrétariat a répondu qu'au mois d'octobre 2004, la validation de principe, les mesures de sécurité et les travaux relatifs aux questions touchant à l'appui opérationnel seront achevés. Par ailleurs, un service d'assistance unique pour les trois réseaux devrait être en place. En ce qui concerne les services disponibles, la situation dépendra très largement des offices. Actuellement, un certain nombre de services ont été convenus ou examinés dans le cadre de l'équipe d'experts ad hoc. La largeur de bande des réseaux considérés dans leur ensemble sera de l'ordre de 4 mégabits par seconde (M/s).

51. À la suite de la question posée par la délégation du Portugal en ce qui concerne l'utilisation des réseaux pour l'échange de données sur les marques dans le cadre du système de Madrid ou de données relatives au PCT, le Secrétariat a confirmé qu'il s'agit d'un des objectifs de l'interconnexion.

52. Le Secrétariat a donné des précisions sur l'utilisation de TriNET en tant que réseau de base en réponse à une question de la délégation de la France.

53. La délégation de l'Australie a demandé des informations supplémentaires en ce qui concerne les essais sur la validation de principe et les modalités des opérations qui seront effectuées pendant ces essais et a demandé qui serait responsable pour la fourniture complète des services dans les deux sens ainsi que de la rentabilité et de l'efficacité des réseaux.

54. Le Secrétariat a déclaré que les essais sur la validation de principe n'ont pas trait à la question de savoir si les techniques fonctionnent normalement mais visent à confirmer qu'une structure durable est possible pour interconnecter les trois réseaux de propriété intellectuelle. L'entité administrative créée une fois que les réseaux seront connectés sera responsable de la fourniture complète des services dans les deux sens. Il s'agira d'un travail de collaboration étant donné que l'entité administrative comptera des représentants des quatre offices et organisations participants.

55. À la suite d'une question du représentant du BBM en ce qui concerne les raisons d'ordre opérationnel à l'origine de l'interconnexion des trois réseaux, le représentant de l'Office européen des brevets (OEB) a rappelé aux participants de la réunion ce qu'il en est déjà pour TriNET et Patnet. L'USPTO, le JPO et les États membres de l'OEB utilisent déjà les systèmes de recherche de l'OEB au moyen de ces réseaux. Des documents de priorité ont été échangés entre le JPO et l'OEB pendant les quatre dernières années sur le réseau TriNET, ce qui a eu un effet extrêmement positif pour le système des brevets au Japon et en Europe. L'OEB échange aussi un volume considérable de données avec ses États membres au moyen de Patnet et avec l'OMPI grâce à TriNET. Telles sont les opérations concrètes effectuées actuellement par l'OEB mais il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Le représentant de l'OAPI a souscrit aux observations de l'OEB en ce qui concerne les bases de données qui pourraient être mises à disposition aux fins de la recherche à la suite de l'interconnexion des réseaux.

56. La délégation du Canada, appuyée par la délégation de la Corée, a souligné les économies qui découleront de l'interconnexion des trois réseaux vu que les grands offices ne devront se connecter qu'à l'un de ces réseaux pour pouvoir accéder aux services fournis par le biais des deux autres.

Point 7 de l'ordre du jour : rapport sur l'état d'avancement du programme relatif aux systèmes informatiques du PCT (document SCIT/8/4)

57. Le Secrétariat a présenté le document SCIT/8/4 et a fait le point verbalement sur les progrès réalisés depuis la rédaction du document. Il a donné les informations suivantes : le projet PCT-SAFE est opérationnel depuis le 12 février 2004; l'achat de l'infrastructure nécessaire étant achevé, plus aucun obstacle ne s'oppose à la mise en œuvre du système CLAIMS; quatre offices ont maintenant accès au système COR (communication sur demande) au moyen de l'Internet et tous les offices intéressés disposeront de cet accès avant la fin de 2004. Le Secrétariat a aussi annoncé qu'il continue d'étudier l'utilisation de l'Internet comme moyen de communiquer la documentation en matière de brevets relative aux demandes PCT. Plus précisément, le Secrétariat a indiqué qu'il a créé une infrastructure FTP sécurisée pour l'expérimentation d'un prototype de transmission de communications sur demande par l'Internet et que la même infrastructure sera aussi utilisée pour la transmission électronique de documents de priorité.

58. La délégation du Canada a demandé quand ces fonctions FTP seront disponibles. Le Secrétariat a répondu que l'infrastructure est déjà en place et qu'il travaille actuellement à l'élaboration du prototype avec IP Australia, qui devrait pouvoir être en mesure de confirmer qu'il peut accéder à l'infrastructure en question dans les prochains jours.

59. Les délégations de la France et de Cuba ont demandé des éclaircissements sur ce qu'il faut entendre par la fourniture de services simplifiés d'infrastructure à clé publique. Le Secrétariat a expliqué la nécessité de services simplifiés d'infrastructure à clé publique pour la diffusion de certificats numériques que les déposants utiliseront dans le cadre du projet PCT-SAFE pour signer et compacter les demandes internationales déposées électroniquement. Le Secrétariat a expliqué en outre que les certificats qualifiés communiqués par le WIPONET aux offices ne seront pas remplacés par des certificats simplifiés.

60. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des précisions supplémentaires en ce qui concerne la nouvelle approche adoptée pour l'achèvement du projet IMPACT, en particulier les sous-projets de taille réduite appelés "streams" ou pistes de travail. Le Secrétariat a expliqué que la nouvelle approche se compose de cinq de ces pistes de travail. La première consiste dans la création d'un dossier électronique. La deuxième consiste à accroître le niveau de communication électronique à destination et en partance du Bureau international. La troisième piste correspond au réaménagement du système de gestion des données bibliographiques. La quatrième consiste dans le réaménagement des fonctions de l'office récepteur au Bureau international et la cinquième a trait à l'amélioration de l'externalisation des données relatives au PCT. Le Secrétariat a noté que, pour le moment, l'objectif prioritaire du Bureau du PCT est la création des fonctions relatives aux dossiers électroniques qui permettront de ne plus traiter de documents imprimés au Bureau international, tandis que la deuxième priorité est d'accroître le pourcentage de documents échangés électroniquement avec les offices, notamment, mais pas uniquement, les documents de priorité.

61. Le représentant de l'Office européen des brevets a demandé plus de précisions en ce qui concerne l'état d'avancement du projet CLAIMS. Le Secrétariat a expliqué que même si le calendrier prévu pour le projet a pâti des retards enregistrés dans l'acquisition de l'infrastructure technique nécessaire, le Bureau international sera prêt à temps dans la perspective de la publication de l'édition révisée de la CIB à la fin de juin 2004.

62. La délégation de l'Espagne a indiqué que l'OMPI a toujours manifesté clairement sa volonté de développer la place de la propriété intellectuelle dans le monde entier et que, dans de nombreuses occasions, cet engagement a pris la forme d'un traitement spécial à l'égard des pays peu développés. À cet égard, la mise à disposition de diverses publications relatives à la CIB en langue espagnole a constitué un élément très important même si cela ne constituait pas une obligation. La délégation a ajouté que, même si l'Office espagnol des brevets et des marques participe traditionnellement à ces travaux avec un grand enthousiasme, elle craint que les nouvelles innovations touchant à la CIB présentent pour l'office espagnol un trop grand défi pour pouvoir être relevé totalement par ce dernier. La délégation a proposé que l'OMPI mette sur son site Internet les divers classements effectués dans le cadre de la CIB dans toutes les différentes langues qui pourront être communiqués par les offices. La délégation a déclaré qu'elle envisage d'obtenir de l'OMPI un engagement à cet égard dans le cadre du groupe d'experts de l'Union de l'IPC. La délégation du Mexique et la délégation du Pérou ont souscrit au point de vue exprimé par la délégation de l'Espagne. Le Secrétariat a noté les interventions et a noté que ces observations pourraient aussi être à juste titre formulées dans le groupe de travail sur la CIB qui se réunit simultanément.

63. La délégation du Japon a demandé que le Secrétariat lui confirme que les fonctions relatives aux dossiers électroniques engloberont aussi les documents en langage XML que le JPO envisage de transmettre au Bureau international et a demandé l'avis du Secrétariat sur la nécessité de modifier les instructions administratives du PCT avant de se lancer dans l'échange électronique des documents de priorité. La délégation du Japon, appuyée par la délégation des États-Unis d'Amérique, a demandé aussi des précisions supplémentaires sur le calendrier de mise en œuvre des différents "*strams*".

64. Le Secrétariat a donné au SCIT plénier l'assurance que les fonctions relatives aux dossiers électroniques comprennent notamment la visualisation des documents en langage XML. Le Secrétariat a estimé qu'il n'est pas compétent pour traiter de la nécessité de modifier les instructions administratives du PCT et que, pour le moment, il s'efforce en priorité de résoudre les problèmes techniques tout en partant du principe que tout obstacle juridique éventuel sera étudié. Il a expliqué comment sera réalisée la piste dossiers électroniques et que, pour le moment, le seul délai fixé à titre définitif concerne la mise en place des fonctions relatives aux dossiers électroniques pour le traitement des demandes internationales déposées électroniquement, qui est prévue pour mars 2004. Le Secrétariat a expliqué que le calendrier ultérieur en ce qui concerne la mise en place des fonctions relatives aux dossiers électroniques dépend de la façon dont les nouvelles fonctions seront reçues par le Bureau du PCT. Le Secrétariat a expliqué qu'au mieux les fonctions relatives aux dossiers électroniques seront étendues à d'autres communications électroniques et à la procédure de publication au sein du PCT à la fin de 2004 et qu'elles seront disponibles, dans une dernière phase, aux fins de la procédure d'examen quant à la forme en 2005. En ce qui concerne les communications électroniques, le Secrétariat a expliqué que la fixation de délais dépendra des conclusions concernant le prototype actuellement testé par IP Australia, mais qu'il espère bien que des documents électroniques seront échangés dans les six prochains mois. Les délais pour les autres pistes de travail seront portés à la connaissance des États membres une fois que le Bureau du PCT aura établi les priorités.

65. La délégation de la France a demandé des précisions sur l'avenir de l'annexe F compte tenu des propositions concernant la création de la norme ST.36 de l'OMPI.

66. Le Secrétariat a indiqué qu'il croit comprendre que la future norme ST.36 de l'OMPI mentionnera l'annexe F et que cette annexe F continuera d'exister en tant que sous-ensemble de la norme ST.36 de l'OMPI.

Point 8 de l'ordre du jour : rapport sur l'état d'avancement du projet AIMS (document SCIT/8/5)

67. Après une présentation succincte du document SCIT/8/5, donnant notamment des informations actualisées sur la livraison du module du logiciel concernant les dépenses, en janvier 2004, le Secrétariat a apporté des précisions sur des points soulevés par la délégation du Canada en ce qui concerne l'utilisation de ressources contractuelles et la réduction du nombre d'états à établir dans un premier temps pour la Division des finances et le Bureau du contrôleur.

68. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des précisions concernant les difficultés techniques rencontrées. Le Secrétariat a indiqué qu'il a été nécessaire d'apporter un certain nombre de corrections à la dernière version du logiciel financier et budgétaire PeopleSoft, afin de garantir la stabilité opérationnelle de ce système, et que cette tâche, qui n'était pas prévue au départ, a été exécutée avec le concours de la société PeopleSoft.

69. Le Secrétariat, en réponse à une question posée par la délégation de la France au sujet des inadéquations décelées dans les modules du logiciel concernant les recettes, a précisé que les modules concernant les dépenses et le budget ont été mis en œuvre en premier et qu'il a fallu entreprendre des travaux supplémentaires sur les modules consacrés aux recettes, qui n'étaient pas prévus, afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Toutefois, les travaux relatifs à l'analyse des inadéquations sont maintenant achevés.

Point 9 de l'ordre du jour : rapport de l'équipe d'experts du SCIT sur l'utilisation des systèmes informatiques de l'OMPI (document SCIT/8/6)

70. Après avoir présenté le document établi par l'équipe d'experts, la délégation des États Unis d'Amérique a remercié le responsable d'équipe, M. Bob Johnson, ainsi que tous les offices qui ont participé à ce projet très important. L'équipe d'experts a été invitée à recenser les nouvelles possibilités et les futures applications pour les systèmes informatiques de l'OMPI en déterminant d'abord les besoins des États membres sur le plan de la procédure et sur les plans technique et fonctionnel et en étudiant ensuite l'intégration des systèmes informatiques de l'OMPI ainsi que les systèmes informatiques des États membres qui devront communiquer avec eux ou y être intégrés. L'équipe d'experts a conclu que les services et systèmes PCT-SAFE et IMPACT offerts par l'OMPI sont très importants pour les États membres participant aux travaux de l'équipe d'experts qui a recensé un certain nombre de possibilités pour l'utilisation du WIPONET.

71. Le représentant de l'OEB, compte tenu des restrictions du budget auxquelles la Division de l'informatique doit faire face au cours du présent exercice biennal, a fait part de ses inquiétudes quant à la capacité de la division de prendre en charge la maintenance du logiciel client PCT-SAFE et l'appui technique correspondant et d'assurer les échanges prévus entre l'OEB et le système IMPACT. Le Secrétariat a assuré le représentant de l'OEB qu'une mise

à niveau du système informatique PCT-SAFE sera effectuée afin de tenir compte des modifications susceptibles d'être apportées aux règles du PCT dans l'avenir. On s'attend par ailleurs à une augmentation des échanges électroniques faisant appel au XML.

72. Faisant suite aux observations formulées par la délégation de la Suède sur le paragraphe 8 du rapport de l'équipe d'experts, la délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que les informations fournies par le Secrétariat au cours de cette réunion ont permis de répondre à la question posée par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique concernant la mise au point des systèmes IMPACT qui pourraient être utiles à d'autres offices récepteurs, et que ce point ne pose plus problème.

73. La délégation de l'Australie a souligné que l'enjeu pour l'OMPI et les États membres est maintenant de déterminer comment appliquer les recommandations de l'équipe d'experts et tirer parti de ces nouvelles possibilités, et dans quel délai. Elle a donné l'exemple de l'Australie, où les consommateurs sont très intéressés par l'application de procédures d'entreprise à entreprise avec prélèvement automatique. Elle a par ailleurs indiqué qu'il convient d'encourager les déposants à utiliser le dépôt électronique.

74. Le Secrétariat a souligné que lorsque toutes les obligations financières relatives aux contrats existants dans le domaine informatique auront été honorées, le solde du budget alloué à l'informatique ne sera que de quelque 500 000 francs suisses pour financer un certain nombre de dépenses, telles que la mise à niveau du système d'exploitation bureautique, la formation du personnel et d'autres activités. Par conséquent, il n'est pas prévu de mettre en œuvre de nouveaux projets informatiques durant l'exercice biennal en cours.

75. À la suite de discussions entre plusieurs délégations sur l'établissement du plan stratégique de l'OMPI concernant les techniques de l'information eu égard au cycle de programmation budgétaire de l'Organisation et à la possibilité de tenir des consultations intermédiaires avec les États membres au cours des phases préparatoires, la délégation du Mexique a proposé que le Secrétariat mette en place un mécanisme visant à assurer une participation suffisante des États membres. Il a été convenu qu'une réunion du Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (ITPWG) au cours du second semestre, avant la prochaine séance plénière du SCIT prévue en février 2005, permettrait d'y parvenir. Le Secrétariat est convenu d'aviser en temps voulu les États membres des dates exactes.

76. La délégation de la Géorgie a souligné qu'il importe de capitaliser les investissements réalisés à ce jour dans les projets informatiques et de tirer parti de tout ce qui a été réalisé pour améliorer l'efficacité des systèmes. Il a été proposé que le Secrétariat établisse un questionnaire qui permettrait de recenser les derniers sujets de préoccupation des offices nationaux. À partir des réponses au questionnaire, le Secrétariat pourra déterminer les travaux qu'il reste à effectuer et prendre les décisions budgétaires correspondantes.

77. Au nom des États membres, le président et le Secrétariat ont remercié les membres de l'équipe d'experts pour leur excellent travail et le président a prononcé la dissolution de cette équipe.

Point 10 de l'ordre du jour : rapport d'activité de la Division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle (document SCIT/8/7)

78. Le Secrétariat a présenté les travaux de la Division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle.

79. En réponse aux questions posées par le président concernant les ressources en personnel et les projets mis en œuvre, le Secrétariat a informé le SCIT plénier que la division dispose de trois fonctionnaires et de trois titulaires de contrats de courte durée à Genève et de sept consultants régionaux (un dans les États arabes, trois en Afrique, deux en Amérique latine et aux Caraïbes et un dans la région Asie et Pacifique). Il envisage de recruter un consultant supplémentaire pour les pays en transition, sous réserve des restrictions budgétaires. En ce qui concerne le nombre de projets exécutés en moyenne par an, il a été souligné qu'au cours des deux dernières années 30 projets ont été lancés dans les différentes régions et 24 ont été achevés.

80. La délégation du Pérou a demandé des précisions sur l'assistance technique disponible en particulier dans les pays en développement pour pouvoir utiliser les systèmes offerts par l'OMPI. Le Secrétariat a répondu que les consultants régionaux fournissent un appui et que des améliorations continueront d'être apportées gratuitement aux logiciels. Une formation est également assurée en fonction des besoins.

81. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait part de son expérience concernant l'utilisation du logiciel IPAS pour les marques, mis en place en novembre 2003, et a indiqué au SCIT plénier qu'elle installera prochainement le logiciel consacré aux brevets et aux dessins ou modèles industriels. Elle a invité les offices de propriété intellectuelle qui n'ont pas encore automatisé leurs procédures en matière de propriété intellectuelle d'envisager la possibilité d'adopter ce système pour leur propre compte, soulignant combien celui-ci a amélioré l'efficacité de son office.

82. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'il importe d'encourager les offices de propriété intellectuelle à utiliser les techniques de l'information afin de se moderniser, citant en exemple les gains d'efficacité découlant de l'utilisation des logiciels de propriété intellectuelle dans les offices de la région des pays arabes. Elle a fait part de la satisfaction de son pays d'avoir accueilli le premier atelier régional de l'OMPI sur l'automatisation, qui a donné lieu à un échange de données d'expérience très utile entre les différents utilisateurs du système dans la région.

83. En réponse à la question de la délégation sur le rôle que doivent jouer les consultants régionaux dans les futurs projets d'automatisation, le Secrétariat a indiqué aux participants que ces consultants se sont révélés être un atout précieux pour le programme d'aide à l'automatisation et que l'on continuera à recourir à leurs services.

84. La délégation de Cuba s'est dite reconnaissante de l'assistance technique fournie sous diverses formes à son pays par l'OMPI par l'intermédiaire du Bureau LAC, dans le cadre du programme de coopération pour le développement. Elle a notamment mentionné l'assistance fournie en 2003 pour le système automatisé des brevets, qui a facilité les procédures administratives et opérationnelles de l'office de la propriété intellectuelle ainsi que la publication électronique et le traitement des données statistiques et les relations avec l'OMPI.

85. En réponse à la question de la délégation de la République de Corée sur ce qui constitue un projet d'automatisation complet, le Secrétariat en a énuméré toutes les composantes : fourniture du kit d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (réseau, serveur, jusqu'à quatre postes de travail, imprimantes, scanners, logiciel antivirus et logiciels de bureau standard, etc.); adaptation du logiciel; création d'une base de données nationale, formation sur place du personnel de l'office de la propriété intellectuelle; description des problèmes et appui technique; suivi après installation et évaluation des incidences de l'automatisation, et mises à jour gratuites des logiciels par la fourniture de nouvelles versions.

86. Le représentant de l'ARIPO a demandé l'adresse du site Web de la Division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle, qui lui a été fournie par le Secrétariat. Il a aussi plaidé en faveur d'une meilleure coordination des projets d'automatisation au niveau régional étant donné que la plupart des États membres bénéficiant du système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS) sont membres de l'ARIPO. Enfin, il a souhaité connaître la durée de mise en œuvre d'un projet d'automatisation.

87. Le Secrétariat a relevé l'importance de la coopération régionale et expliqué que c'est l'une des raisons pour lesquelles, depuis un certain nombre d'années, le consultant régional principal de l'OMPI en matière d'informatique pour l'Afrique est rattaché à l'ARIPO, afin de faire en sorte que les systèmes installés dans les États membres de l'Organisation soient compatibles avec le propre système de l'ARIPO. Ce dernier étant désormais opérationnel à 90%, comme l'a indiqué le représentant de l'ARIPO, les possibilités de relier les deux systèmes, qui sont tous deux fondés sur la base de données Oracle, seront étudiées.

88. Quant au calendrier de mise en œuvre d'un projet d'automatisation, le Secrétariat a indiqué qu'entre l'évaluation des besoins et la fin du projet, il peut s'écouler une période de trois à six mois, dont trois semaines consacrées à l'installation du logiciel. L'office de la propriété intellectuelle peut ensuite commencer à recevoir de nouvelles demandes en ligne.

89. En réponse à la question de la délégation de la Suède concernant la capacité maximum du système en termes de volumes de traitement, le Secrétariat a indiqué que celui-ci est adaptable au nombre de demandes à traiter, à la dimension de l'office de la propriété intellectuelle, au nombre de titres de propriété intellectuelle enregistrés à saisir et aux fonctions à remplir.

90. La délégation du Mozambique et le représentant de l'Office eurasiatique des brevets ont demandé des renseignements sur les critères et procédures régissant l'assistance en matière d'informatique. Le représentant de l'Office eurasiatique des brevets s'est dit particulièrement préoccupé par la situation du continent eurasiatique, en faisant observer que cette région comprend des pays pauvres aussi bien que des pays en transition qui ont besoin de ce type d'assistance de la part de l'OMPI. Le Secrétariat a informé le comité permanent que les offices de propriété intellectuelle reçoivent sur demande une assistance en matière d'automatisation.

91. Le Secrétariat a aussi pris note de la demande du représentant de l'Office eurasiatique des brevets tendant à ce que l'on tienne particulièrement compte des offices de propriété intellectuelle de cette région dans le cadre de l'assistance en matière d'automatisation.

92. La délégation de Sri Lanka a demandé si l'office de la propriété intellectuelle de son pays pouvait passer de son propre logiciel au logiciel IPAS. Le Secrétariat a répondu qu'il appartient à l'office de la propriété intellectuelle de prendre cette décision après avoir dûment évalué les deux systèmes. Sur demande, l'OMPI peut aider l'office dans ce processus en lui procurant, pour évaluation, une version de démonstration du système IPAS.

93. La délégation de la Chine a souhaité savoir quand il serait possible d'utiliser le module Madrid, combien de pays utilisent l'Internet pour le système de Madrid et quels systèmes de communication sécurisés et fiables sont recommandés par le Secrétariat.

94. Le Secrétariat a indiqué aux participants que le module Madrid pour le logiciel IPAS devrait être prêt d'ici au mois d'avril 2004 et qu'un pays membre de l'Union de Madrid sera choisi peu après pour des essais pilotes d'installation du système.

95. S'agissant du nombre de pays qui utilisent le mécanisme d'échange de données électroniques du système de Madrid, il a été indiqué que 25 pays reçoivent les données du système de Madrid par voie électronique via un site FTP et que deux d'entre eux envoient leurs données électroniquement à l'OMPI. En outre, les données en attente de publication sont mises à disposition par l'intermédiaire de Madrid Express.

96. La délégation de la Roumanie a demandé des renseignements quant aux mesures prises pour assurer la protection des investissements consacrés aux projets d'automatisation, étant donné qu'à long terme il devient nécessaire d'acquérir de nouveaux matériels, de nouveaux logiciels, de nouvelles techniques, etc.

97. Le Secrétariat a répondu que la viabilité du système est un élément important du succès du projet d'automatisation et que cet aspect a clairement été porté à l'attention des dirigeants et des décideurs des États membres demandeurs, dès le lancement du projet. Pendant la phase d'installation, une formation intensive est assurée au personnel de l'office de la propriété intellectuelle quant à l'utilisation, au fonctionnement et à la maintenance de base du système par un appui technique de premier niveau. Une fois le système installé, il devient la propriété de l'office, qui en assure l'exploitation quotidienne et la viabilité. L'automatisation étant un processus permanent, il appartient à l'office de la propriété intellectuelle de protéger cet investissement en termes de mise à jour et de maintenance du matériel. Pour le système IPAS proprement dit, l'OMPI continuera de fournir gratuitement aux offices appui et maintenance parallèlement aux nouvelles versions du logiciel et aux services à valeur ajoutée.

Exposé concernant le programme informatique et son orientation stratégique

98. Sur demande de la délégation de la Suède, appuyée par de nombreux États membres, le Secrétariat a présenté un exposé concernant le programme informatique et son orientation stratégique. Les délégations du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni et de la France et le représentant du BBM ont remercié le Secrétariat de cet exposé et ont évoqué le délai qui lui serait nécessaire pour rationaliser ses systèmes informatiques et la nécessité d'établir, en collaboration avec les États membres, un plan stratégique englobant toutes les activités informatiques de l'OMPI pour les quatre ou cinq prochaines années. Le Secrétariat est convenu avec ces délégations que l'élaboration d'un plan stratégique au cours de la période de rationalisation permettrait de mieux définir l'orientation future des initiatives de l'OMPI en matière d'informatique.

99. La délégation du Canada a demandé des précisions concernant la répartition du budget des techniques de l'information par rapport à la nouvelle structure informatique au sein du Secrétariat. Ce dernier a confirmé que le budget porte sur toutes les activités du programme informatique et celles des systèmes informatiques du PCT, mais n'englobe pas le budget de la Division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle.

100. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souhaité souligner l'importance des projets informatiques entrepris par l'OMPI, notamment dans le contexte du Sommet mondial de la société de l'information. Les projets informatiques de l'OMPI représentent, pour les pays africains, une contribution très tangible au renforcement des capacités et à l'accès à l'infrastructure informatique, et répondent ainsi à de nombreux objectifs du sommet mondial à cet égard. Cette délégation a également souligné combien il est important de favoriser le recours aux compétences locales dans le cadre du transfert de propriété des projets informatiques aux offices.

Point 11 de l'ordre du jour : admission d'observateurs (document SCIT/8/8)

101. En ce qui concerne la demande d'admission de la Civil Society Coalition (CSC) en qualité d'observatrice auprès du SCIT, les délégations de la France, du Mozambique, de l'Égypte, de la Suède, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, du Mexique, de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles la CSC souhaite obtenir le statut d'observateur et sur la contribution qu'elle pourrait apporter aux réunions du SCIT. Il a été rappelé que le SCIT a précédemment rejeté les demandes de trois autres groupements ayant souhaité obtenir le statut d'observateur.

102. Après les interventions et un débat sur cette question, le Secrétariat a rappelé que la CSC a demandé à obtenir de façon générale le statut d'observateur au sein de l'OMPI, et a proposé que le SCIT plénier ne prenne aucune mesure avant qu'une décision ait été prise par l'Assemblée générale. Au cas où cette dernière déciderait d'accorder à la CSC le statut d'observateur, le SCIT plénier pourrait ensuite suivre la procédure recommandée par la délégation du Mexique, et approuvée par le Royaume-Uni, le Nigéria et le Mozambique, et demander à la CSC un complément d'information à l'appui de sa demande.

103. Le SCIT plénier a approuvé la proposition du Secrétariat.

Point 12 de l'ordre du jour : calendrier des activités (document SCIT/8/9)

104. Après avoir entendu l'avis d'un certain nombre de délégations, le Secrétariat a proposé que le SCIT plénier tienne sa prochaine session du 21 au 25 février 2005.

Point 13 de l'ordre du jour : échange d'informations

105. Le SCIT plénier a pris note avec gratitude d'un exposé de la délégation de l'Allemagne concernant l'harmonisation du système de dépôt électronique entre l'Office européen des brevets et l'Office allemand des brevets et des marques.

106. Sur proposition du Secrétariat, le SCIT a tenu avec les membres de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) une séance informelle afin d'examiner les prescriptions techniques relatives au système révisé de la CIB.

107. Les exposés présentés lors des séances informelles susmentionnées seront mis à disposition sur le site Web du SCIT.

Point 14 de l'ordre du jour : clôture de la session

108. Le SCIT plénier a adopté le présent rapport à sa séance de clôture, le 27 février 2004.

[Les annexes suivent]